

*Recours au Règlement—M<sup>me</sup> Finestone*

Afin de donner suite au rapport du comité McGrath sur la réforme parlementaire, le gouvernement a élargi le mandat des comités parlementaires, aux termes des dispositions du paragraphe 96(2) du Règlement. Ainsi, le mandat des comités permanents a sensiblement gagné en importance. En fait, les comités peuvent maintenant établir leur propre mandat. Ils jouissent d'une vaste marge de manœuvre et choisissent en toute latitude les domaines qu'ils veulent examiner. Il faut reconnaître que cette mesure a constitué un jalon important pour ce qui est de permettre à la Chambre, en général, et aux députés des divers partis, en particulier, d'exiger du gouvernement qu'il leur rende des comptes.

Le paragraphe 99(2) du Règlement prévoit que le gouvernement réponde à un rapport d'un comité permanent si le comité le demande. Je signale que cela ne faisait pas partie des recommandations du comité McGrath. Cela a été ajouté par le gouvernement pour souligner cet aspect particulier du rapport.

Je m'excuse d'avoir interrompu bruyamment la députée de Mount Royal (M<sup>me</sup> Finestone). Je tenais à mentionner que la députée avait parfaitement raison de signaler que cette question avait déjà fait l'objet d'un rappel au Règlement. En fait, je crois qu'on a invoqué le Règlement trois fois à ce sujet. Comme trois recours au Règlement ont déjà porté sur la question du mot «global», je tiens à signaler en toute justice que le gouvernement a fourni dix-sept réponses à des rapports du comité depuis septembre 1986. Or, la question de savoir si la réponse était bel et bien globale ne s'est posée que dans trois cas. Je sais que mon collègue, le député d'Edmonton-Sud (M. Edwards), s'est reporté à d'autres décisions. Je voudrais également poursuivre dans cette voie.

Je tiens à revenir sur les observations que vous avez formulées, monsieur le Président, le 29 juin. A cette époque, vous avez déclaré:

C'est là que la présidence se trouve en difficulté. Il ne lui appartient pas de déterminer ce qui constitue une réponse globale parce que cela équivaudrait à juger de l'acceptabilité de la réponse. La présidence ne pourrait certainement pas étudier chaque rapport de comité et chaque réponse du gouvernement pour en déterminer l'acceptabilité. La nature de la réponse doit être laissée à la discréction du gouvernement et si les députés ne sont pas satisfaits, ils ont des modalités à leur disposition pour poursuivre la question.

Vous vous êtes ensuite reporté à un rappel au Règlement semblable qui avait été fait le 18 avril 1986, et vous avez précisé que le Président Bosley avait déclaré alors:

... que la présidence serait dans une position très difficile si on lui demandait de statuer sur la qualité des réponses du gouvernement.

**Vous avez ajouté, monsieur le Président:**

Les députés ont le droit d'exprimer leur insatisfaction à l'égard des réponses données par le gouvernement aux rapports des comités...

Je pense qu'il est juste de signaler également qu'un autre ministériel et votre serviteur avons également participé au débat sur le terme «global» et je pense que cela montre l'intérêt que nous portons à la réforme parlementaire. Vous avez ensuite apporté cette précision, monsieur le Président:

... mais ils ne peuvent le faire que par la voie politique.

Selon moi, en permettant à ce débat de se poursuivre, on suit cette voie. Le gouvernement n'a absolument rien contre. Tous les députés ont la possibilité de participer au débat. Selon moi, votre décision du 29 juin était judicieuse et vous devriez vous en inspirer pour trancher ce rappel au Règlement.

**M. le Président:** La députée de Mount Royal (M<sup>me</sup> Finestone) souhaite intervenir, et je pense qu'il convient de lui permettre de répondre rapidement.

**Mme Finestone:** Monsieur le Président, je reconnais qu'il vous est très difficile de déterminer si un rapport est global ou non, au sens politique du terme. Mais sur le plan quantitatif, c'est interpréter le terme global de façon abusive. On a présenté en tout 85 recommandations qui n'ont fait l'objet d'aucun commentaire valable de la part du gouvernement. La ministre vient tout juste de se servir de cette tribune qu'est la Chambre pour expliquer davantage son point de vue. L'important n'est pas que je sois d'accord ou en désaccord avec elle. Car si elle avait utilisé cette tribune pour dire au comité qu'il lui faut plus de temps, pour lui expliquer qu'elle a commis une erreur de jugement lorsqu'elle nous a demandé de procéder d'abord sur le plan législatif au lieu d'opter pour la voie politique en premier lieu, et emprunter ensuite la voie législative, tout eut été dans l'ordre, et il n'y aurait pas eu matière à discussions. Mais du revers de la main, elle envoie promener les efforts le temps des bénévoles et du personnel. C'est faire peu de cas des arguments avancés par le leader adjoint à la Chambre.

• (1550)

La ministre a dit également qu'elle ne pouvait pas donner d'ordres à cet organisme réglementaire; par contre, elle est disposée à faire du rapiéçage et elle va présenter une mesure législative sur Radio-Canada. Un minimum de cohérence est indiqué quand on expose son point de vue. Le projet de loi C-20 est le premier que j'ai reçu lorsque je suis arrivé à la Chambre, il y a plus de trois ans; deux ministres l'ont étudié avant que je n'arrive, deux autres ministres en ont été saisis; elle avait donc le choix, c'est certain.

En fait, le député d'Essex—Kent (M. Caldwell) a demandé à la ministre si elle était disposée à scinder le projet de loi et à faire entrer le pouvoir de direction sous le projet de loi C-20. C'est ce que j'ai demandé à la ministre de faire. Cela semblait l'intéresser, mais maintenant, elle dit dans son rapport que le gouvernement est certain que la commission ne fera rien pour renoncer aux options fondamentales en ce qui a trait à des questions aussi importantes que les rôles respectifs de certains secteurs ou la structure économique du milieu de la radiodiffusion. Elle poursuit en disant que le CRTC sait très bien que le gouvernement a amorcé une réforme en profondeur de la radiodiffusion. Si elle a des inquiétudes, qu'elle dole le gouvernement du pouvoir de donner des directives. Si elle s'inquiète du contenu canadien, qu'elle prenne des mesures en conséquence. Quoi qu'il en soit, qu'elle ne se débarrasse pas du problème de cette façon pour ensuite prétendre qu'elle ne peut rien faire.

Je tiens à signaler un dernier point. Parlant de réponse, la ministre a mentionné qu'elle voulait qu'on lui fasse savoir quel genre de programmation était digne d'appui. Il me semble que nous avons passé une journée entière à la Chambre à défendre la production de l'Office national du film. La secrétaire parlementaire de la ministre a prononcé un discours enthousiasmant sur le rôle de l'ONF, et j'ai défendu cette position. En outre, la ministre vient tout juste d'accorder un financement permanent à Téléfilm. Nous avons donné notre avis sur les moyens à prendre pour appuyer les artistes. Nous avons invité la ministre à